



INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

Index égalité Femmes-Hommes



L'article D. 1142-4 du Code du travail, introduit par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu de 5 indicateurs :

- o Ecart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie professionnelle;
- o Ecart d'augmentations individuelles
- o Ecart de promotions ;
- o Pourcentage de salaires augmentées au retour d'un congé maternité ;
- o Nombre de salaires du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Un plan d'action est nécessaire si le niveau de résultat est inférieur à 75/100.

Le score calculé par la SPA est de **96/100**, ce qui confirme que les écarts de salaire entre les femmes et les hommes y sont limités.

Cet index a été présenté au Comité social et économique (CSE) lors d'une réunion extraordinaire du 11 février 2020 et approuvé lors d'une réunion ordinaire du 27 février 2020.